

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 12 janvier 2016, à 19h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, Place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Pierre Poirier, maire
Monsieur Michel Bédard, conseiller
Monsieur Paul Edmond Ouellet, conseiller
Monsieur Alain Lauzon, conseiller
Monsieur Jean Simon Levert, conseiller
Madame Lise Lalonde, conseillère

EST ABSENT : Monsieur André Brisson, conseiller et maire suppléant

SONT AUSSI PRÉSENTS : Monsieur Gilles Bélanger, directeur général
Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION 8462-01-2016
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
- 3. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES 1^{ER} ET 15 DÉCEMBRE 2015**
- 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Subventions aux organismes à but non lucratif
 - 5.2 Dépôt de la liste des personnes engagées
- 6. TRÉSORERIE**
 - 6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer
 - 6.2 Dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
 - 6.3 Virements de crédits budgétaires et affectations
 - 6.4 Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
- 7. GREFFE**
 - 7.1 Dépôt du certificat attestant de l'approbation par les personnes habiles à voter du règlement numéro 241-2015 décrétant l'acquisition d'une rétrocaveuse et autorisant un emprunt

8. TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Approbation du devis pour l'acquisition d'une rétrocaveuse et autorisation de procéder à un appel d'offres
- 8.2 Avis de motion – règlement décrétant des travaux d'amélioration du réseau routier et autorisant un emprunt
- 8.3 Demande générale de permis de voirie pour travaux à l'intérieur des emprises de routes du ministère des transports pour l'année 2016
- 8.4 Nomination de représentants auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec

9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 11.1 Adoption du règlement numéro 232-1-2015 amendant le règlement 232-2014 établissant un programme d'aide financière visant la revitalisation du secteur du noyau villageois de Lac-Carré
- 11.2 Adoption du projet de règlement numéro 194-23-2016 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier les règles applicables aux piscines et quais résidentiels
- 11.3 Avis de motion - Règlement amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier les règles applicables aux piscines et quais résidentiels
- 11.4 Mandat à l'étude Dubé Guyot, avocats concernant l'exploitation d'une résidence de tourisme au 161 rue des Quatre-Vents

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE

- 12.1 Approbation du devis pour le camion incendie et autorisation de procéder à un appel d'offres
- 12.2 Signature d'une entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale
- 12.3 Affectation de sommes provenant du surplus libre pour la réparation du camion-citerne (I-614)

13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

- 13.1 Embauche de Pierre Diotte au poste de surveillant de patinoire
- 13.2 Nomination de Christian Lecompte au poste de directeur du service des sports, loisirs et culture

14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 8463-01-2016 **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES 1^{ER} ET 15 DÉCEMBRE 2015**

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} décembre et des séances spéciales du 15 décembre 2015, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'APPROUVER les procès-verbaux des 1^{er} et 15 décembre 2015 tel que rédigés.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8464-01-2016 **SUBVENTIONS AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF**

CONSIDÉRANT QUE différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives;

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AUTORISER le versement des subventions suivantes:

ORGANISME	MONTANT
Fondation Tremblant (Cocktail-Encan)	190 \$
Centre d'action bénévole Laurentides	100 \$
Commission Scolaire des Laurentides - Gala des Mercurus	100 \$
Association pour la protection de l'environnement du Lac Caribou (APELC)	100 \$
Centraide (Souper spaghetti –Mont Blanc)	75 \$
Paroisse Sainte-Trinité - Guignolée	400 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des personnes engagées conformément à l'article 165.1 du Code municipal.

RÉSOLUTION 8465-01-2016
APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés numéro 294-01-2016 du 10 décembre 2015 au 6 janvier 2016 totalise 600 690.69\$ et se détaille comme suit :

Chèques:	411 964.06\$
Transferts bancaires :	77 225.92\$
Salaires et remboursements de dépenses du 10 décembre 2015 au 6 janvier 2016 :	111 500.71\$
Total :	600 690.69\$

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'APPROUVER la liste des déboursés portant le numéro 294-01-2016 ainsi que la liste des salaires et remboursements de dépenses du 10 décembre 2015 au 6 janvier 2016 pour un total de 600 690.69\$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS
CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES
RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires préparée par le service de la trésorerie.

RÉSOLUTION 8466-01-2016
VIREMENTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES ET AFFECTATIONS

CONSIDÉRANT QUE les virements de crédits permettent de régulariser les postes budgétaires en insuffisance et de permettre un réaménagement du budget alloué en fonction des dépenses effectuées ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires prévoit le cadre à l'intérieur duquel le directeur général peut procéder aux virements budgétaires nécessaires ;

CONSIDÉRANT QU'à l'extérieur de ce cadre réglementaire, les virements et affectations proposés doivent faire l'objet d'une approbation du conseil.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

DE PROCÉDER aux virements de crédits et affectations tels que détaillés au tableau préparé par le service de la trésorerie et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 21 novembre 2015 au 6 janvier 2016 par les responsables d'activités budgétaires.

DÉPÔT DU CERTIFICAT ATTESTANT DE L'APPROBATION PAR LES PERSONNES HABLES À VOTER DU RÈGLEMENT NUMÉRO 241-2015 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UNE RÉTROCAVEUSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT

Le directeur général procède au dépôt du certificat attestant de l'approbation par les personnes habiles à voter du règlement 241-2015.

**RÉSOLUTION 8467-01-2016
APPROBATION DU DEVIS POUR L'ACQUISITION D'UNE RÉTROCAVEUSE ET
AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite procéder à l'acquisition d'une rétrocaveuse pour le service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QU'un devis a été préparé par les services administratifs.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'APPROUVER le devis portant le numéro # 7210-155 (TP-2106) préparé par les services administratifs municipaux ;

D'AUTORISER le processus d'appel d'offres public.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION 8468-01-2016
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER
ET AUTORISANT UN EMPRUNT**

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement décrétant des travaux d'amélioration du réseau routier et autorisant un emprunt.

RÉSOLUTION 8469-01-2016

DEMANDE GÉNÉRALE DE PERMIS DE VOIRIE POUR TRAVAUX À L'INTÉRIEUR DES EMPRISES DE ROUTES DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS POUR L'ANNÉE 2016

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit de temps à autre exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le Ministère des Transports ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit obtenir un permis de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère des Transports ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE DEMANDER au ministère des Transports d'accorder à la Municipalité les permis de voirie au cours de l'année 2016 et d'autoriser Monsieur Martin Letarte, directeur des travaux publics, à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000\$, puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie.

De plus la Municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, le permis requis.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8470-01-2016

NOMINATION DE REPRÉSENTANTS AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal nomme annuellement les représentants municipaux autorisés à agir auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE NOMMER Monsieur Martin Letarte, directeur des travaux publics, et, en cas d'absence ou d'incapacité, Monsieur Gilles Bélanger, directeur général, à titre de représentant municipal auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec, et de les autoriser également à signer tout document auprès de cette Société, pour et au nom de la Municipalité Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce pour la période du 13 janvier 2016 au 10 janvier 2017.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8471-01-2016

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 232-1-2015 AMENDANT LE RÈGLEMENT 232-2014 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT LA

REVITALISATION DU SECTEUR DU NOYAU VILLAGEOIS DE LAC-CARRÉ

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 232-2014 vise l'atteinte des objectifs de revitalisation énoncés dans le PPU du secteur Lac-Carré;

CONSIDÉRANT QU'après plus d'une année d'application, le programme d'aide financière, notamment sur les immeubles résidentiels, n'a pas permis de générer les résultats escomptés en matière de rénovation et d'amélioration des façades et cours avant;

CONSIDÉRANT QUE le programme initial devait inclure une participation de 10% de la Société d'habitation du Québec qui a depuis annulé sa participation à ce type de programme à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QUE le volet 1 du programme, soit le volet résidentiel, accorde une aide de 10% du coût des travaux ;

CONSIDÉRANT QU'il devient pertinent d'augmenter l'aide financière accordée, dans le but d'aider les propriétaires et occupants à mettre en valeur leur propriété et de stimuler la rénovation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite réaffirmer son soutien à la relance du secteur Lac-Carré, afin de constituer un noyau villageois fort, et ce au bénéfice de l'ensemble des citoyens;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 1^{er} décembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ADOPTER le règlement numéro 232-1-2015 amendant le règlement 232-2014 établissant un programme d'aide financière visant la revitalisation du secteur du noyau villageois de Lac-Carré, après avoir renoncé à sa lecture.

D'AFFECTER audit programme, pour l'exercice financier 2016, les sommes suivantes, provenant du surplus libre :

Volet 1 :	5 000 \$
Volet 2 :	10 000 \$
Volet 3 :	0 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 232-1-2015 **AMENDANT LE RÈGLEMENT 232-2014 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT LA REVITALISATION DU SECTEUR DU NOYAU VILLAGEOIS DE LAC-CARRÉ**

ATTENDU QUE le règlement numéro 232-2014 vise l'atteinte des objectifs de revitalisation énoncés dans le PPU du secteur Lac-Carré;

ATTENDU QU'après plus d'une année d'application, le programme d'aide financière, notamment sur les immeubles résidentiels, n'a pas permis de générer les résultats escomptés en matière de rénovation et d'amélioration des façades et cours avant;

ATTENDU QUE le programme initial devait inclure une participation de 10% de la Société d'habitation du Québec qui a depuis annulé sa participation à ce type de programme à travers le Québec;

ATTENDU QUE le volet 1 du programme, soit le volet résidentiel, accorde une aide de 10% du coût des travaux ;

ATTENDU QU'il devient pertinent d'augmenter l'aide financière accordée, dans le but d'aider les propriétaires et occupants à mettre en valeur leur propriété et de stimuler la rénovation;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite réaffirmer son soutien à la relance du secteur Lac-Carré, afin de constituer un noyau villageois fort, et ce au bénéfice de l'ensemble des citoyens;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 1^{er} décembre 2015;

LE CONSEIL DÉCRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le premier paragraphe de l'article 9.7 du règlement numéro 232-2014 est remplacé par ce qui suit :

« Une aide financière de 20 % des coûts admissibles est couverte par ce programme. Le montant maximal de l'aide financière accordée est de 1 000 \$ par demande. »

RÉSOLUTION 8472-01-2016

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-23-2016 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE MODIFIER LES RÈGLES APPLICABLES AUX PISCINES ET QUAIS RÉSIDENTIELS

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'urbanisme et de l'environnement recommande la modification de différentes règles concernant les quais et les piscines ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal est d'avis qu'il est opportun de procéder à la modification réglementaire ;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ADOPTER le règlement numéro 194-23-2016 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier les règles applicables aux piscines et quais résidentiels, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-23-2016
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011
AFIN DE MODIFIER LES RÈGLES APPLICABLES AUX PISCINES ET
QUAIS RÉSIDENTIELS

ATTENDU QUE le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

ATTENDU QUE le service de l'urbanisme et de l'environnement recommande la modification de différentes règles concernant les quais et les piscines ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal est d'avis qu'il est opportun de procéder à la

modification réglementaire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- ARTICLE 1 :** Le paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 91 du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifié par le remplacement des mots « de 3 m » par les mots « de 2 mètres ».
- ARTICLE 2 :** Le paragraphe 8 du premier alinéa de l'article 91 du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifié par le remplacement des mots « largeur minimale de 1 m » par les mots « largeur minimale de 900 mm ».
- ARTICLE 3 :** Les paragraphes 12 et 13 du premier alinéa de l'article 91 du règlement de zonage numéro 194-2011 sont abrogés.
- ARTICLE 4 :** Le point 22 du deuxième alinéa de l'article 77 du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifié par le remplacement de toutes les mesures de « 3 m » par « 2 m ».
- ARTICLE 5 :** Le titre de l'article 97 du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifié pour se lire comme suit : « **Quai résidentiel** »
- ARTICLE 6 :** Le premier paragraphe du premier alinéa de l'article 97 du règlement de zonage numéro 194-2011 est remplacé par ce qui suit : « Un seul quai est autorisé par terrain et il doit être fixé à la rive »;
- ARTICLE 7 :** Le deuxième paragraphe du premier alinéa de l'article 97 du règlement de zonage numéro 194-2011 est remplacé par ce qui suit :
- « La superficie d'un quai ne peut être supérieure à 20 m².
- Nonobstant ce qui précède, la superficie d'un quai peut être augmentée lorsque la superficie maximale ne permet pas de construire un quai rejoignant une profondeur de 1 m d'eau en période d'étiage. À ce moment, les autorisations requises du Ministère du développement durable, de l'Environnement et le Lutte aux changements climatiques s'appliquent. »
- ARTICLE 8 :** Le paragraphe 3 du premier alinéa de l'article 97 du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifié par l'ajout de ce qui suit :
- « Dans le cas d'exception prévu au second alinéa du paragraphe 2, la longueur du quai peut être augmentée jusqu'à l'atteinte de la profondeur d'eau de 1 m ou un maximum de 15 m ».
- ARTICLE 9 :** Le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 97 du règlement de zonage numéro 194-2011 est remplacé par le suivant :
- « Il ne peut-être recouvert d'un toit, d'un mur ou toute autre structure semblable, ni équipé d'une glissoire, d'un trampoline, d'un banc, de bac de rangement ou d'autres équipements similaires. Seul peut être érigé un garde-corps, d'un seul côté, d'une hauteur maximale de 1 m. »;
- ARTICLE 10 :** Le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 97 du règlement de zonage numéro 194-2011 est remplacé par ce qui suit :
- « Nonobstant l'exigence prévue au deuxième paragraphe du premier alinéa de l'article 83, un quai privé peut être installé sur un immeuble vacant, à la condition que le propriétaire de l'immeuble vacant soit également propriétaire d'une résidence située sur un terrain situé à moins de 200 mètres de l'immeuble vacant devant accueillir le quai. »;
- ARTICLE 11 :** Le paragraphe 8 du premier alinéa de l'article 97 du règlement de zonage numéro 194-2011 est abrogé

ARTICLE 12 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION 8473-01-2016
RÈGLEMENT NUMÉRO 194-23-2016 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 194-2011 AFIN DE MODIFIER LES RÈGLES APPLICABLES AUX PISCINES ET
QUAIS RÉSIDENTIELS

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier les règles applicables aux piscines et quais résidentiels.

RÉSOLUTION 8474-01-2016
MANDAT À L'ÉTUDE DUBÉ GUYOT, AVOCATS CONCERNANT L'EXPLOITATION
D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME AU 161 RUE DES QUATRE-VENTS

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de l'immeuble sis au 161 rue des Quatre-Vents utilisent la propriété comme résidence de tourisme alors que cet usage est interdit dans la zone;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont été informés à maintes reprises que cet usage était interdit mais qu'ils poursuivent leurs activités de location;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

DE MANDATER l'étude Dubé Guyot, avocats, pour entreprendre tout recours de nature civile utile aux fins de faire cesser l'utilisation de la propriété du 161 rue des Quatre-Vents comme résidence de tourisme, notamment le recours prévu à l'article 227 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8475-01-2016
APPROBATION DU DEVIS POUR L'ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE POUR LE
SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL
D'OFFRES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite procéder à l'acquisition d'une camionnette pour le service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'un devis a été préparé par les services administratifs.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'APPROUVER le devis portant le numéro # 2016-01 préparé par les services administratifs municipaux ;

D'AUTORISER le processus d'appel d'offres par voie d'invitation écrite.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8476-01-2016

SIGNATURE D'UNE ENTENTE RELATIVE À LA PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET PRÉVOYANT LA CONSTITUTION D'UNE RÉGIE INTERMUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se prévaloir des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes et des articles 569 et suivants du Code municipal pour conclure une entente relative à la mise en place d'un service de sécurité incendie sur tout le territoire des municipalités d'Amherst, Arundel, Huberdeau, Lac-Supérieur, La Conception, La Minerve, Montcalm et Saint-Faustin-Lac-Carré;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit la constitution d'une régie intermunicipale;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AUTORISER la conclusion de l'entente annexée à la présente résolution et relative à la mise en place d'un service de sécurité incendie et prévoyant la création de la régie intermunicipale;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer l'entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale;

D'ACCEPTER que la Municipalité de Montcalm représente le groupe de municipalités auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre de la création de la régie.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8477-01-2016

AFFECTATION DE SOMMES PROVENANT DU SURPLUS LIBRE POUR LA RÉPARATION DU CAMION-CITERNE (I-614)

CONSIDÉRANT QUE le camion-citerne (I-614) nécessite des travaux majeurs ;

CONSIDÉRANT QUE les budgets réguliers ne sont pas prévus pour ce type de travaux majeurs;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AFFECTER un montant de 24 000 \$ du surplus libre au paiement des coûts de réparation du camion citerne (I-614).

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8478-01-2016

EMBAUCHE DE PIERRE DIOTTE AU POSTE DE SURVEILLANT DE PATINOIRE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un troisième surveillant de patinoire pour la saison 2015-2016 ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service des sports et loisirs recommande l'embauche de Monsieur Pierre Diotte.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'EMBAUCHER Pierre Diotte à titre de surveillant de patinoire pour une durée approximative de 10 semaines, le tout conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur et de la lettre d'entente numéro 34.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 8479-01-2016 **NOMINATION DE CHRISTIAN LECOMPTE AU POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE DES SPORTS, LOISIRS ET CULTURE**

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur du service des sports, des loisirs et de la culture est vacant depuis le 15 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Christian Lecompte occupe ledit poste par intérim depuis le 19 janvier 2015;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général recommande la nomination de Monsieur Lecompte audit poste;

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

DE NOMMER Monsieur Christian Lecompte au poste de directeur du service des sports, des loisirs et de la culture et ce à compter du 12 janvier 2016;

DE FIXER le salaire annuel de Monsieur Lecompte selon l'échelon 5 de la classe 4 « directeur sports, loisirs et culture » de la Politique concernant les conditions, avantages et rémunération du personnel cadre permanent en vigueur;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat de travail à intervenir entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 8480-01-2016
LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet de lever la présente séance ordinaire à 19h52.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

_____(S) PIERRE POIRIER_____
Pierre Poirier
Maire

_____(S) GILLES BÉLANGER_____
Gilles Bélanger
Directeur général et secrétaire-trésorier